

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D230  
au territoire des communes de GUEMPS et OFFEKERQUE  
TRAVAUX  
Enlèvement de produits agro-alimentaires  
Section hors agglomération  
du 01 septembre 2025 au 17 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande 29/08/2025, par laquelle TEREOS, fait connaître le déroulement des travaux Enlèvement de produits agro-alimentaires, le 01 septembre 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Enlèvement de produits agro-alimentaires, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D230 du PR 9+650 au PR 9+900, hors agglomération, 1 journée entre le 01 septembre 2025 au 17 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes d'OFFEKERQUE et de GUEMPS,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de OYE-PLAGE,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D230 du PR 9+650 au PR 9+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de GUEMPS et OFFEKERQUE, 1 journée du 01

septembre 2025 au 17 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Les chargements devront être réalisés en dehors des horaires de transports scolaires.

La présence de boue sur la chaussée devra être signalée puis la chaussée et les dépendances devront être nettoyées dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 4 septembre 2025  
Pour le Président du Conseil  
départemental,



Signé électroniquement par  
Maxime DHERBOMEZ, par délégation de  
Vincent BASTIEN  
Responsable d'Unité Etudes et  
Ressources